

**RETURN BIDS TO: / RETOURNER LES
SOUMISSIONS A:**

Courier To:/Adresse courrier:

Bid Receiving/Réception des soumissions
Royal Canadian Mounted Police (RCMP)
Procurement & Contracting Services
Bid Receiving Unit, 6th Floor, 10065 Jasper
Ave NW
Edmonton, AB T5J 3B1 /
Réception des soumissions
Gendarmerie royale du Canada (GRC)
Services des acquisitions et des marchés
Unité de réception des soumissions
6e étage, 10065, avenue Jasper N.O.
Edmonton, AB T5J 3B1

SOLICITATION AMENDMENT

MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby
revised; unless otherwise indicated, all
other terms and conditions of the
Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé;
sauf indication contraire, les modalités de
l'invitation demeurent les mêmes.

Comments: - Commentaires :

**THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY
REQUIREMENT / LE PRÉSENT DOCUMENT
COMPORTE UNE EXIGENCE EN MATIÈRE
DE SÉCURITÉ**

Title – Sujet: A & E Consulting Services for A & E Consulting Services for Saskatchewan/Services d'architectes et d'ingénieurs, Saskatchewan		Date : 12 September 2023 / 12 septembre 2023
Solicitation No. – N° de l'invitation : M9424-23-1794/A		
Client Reference No. - No. De Référence du Client: 202301794		
Amendment No. / N° de la modification: 005		
Solicitation Closes – L'invitation prend fin		
At /à :	2:00 p.m. 14:00	MDT (Mountain Daylight Time) HNR HAR (heure avancée des Rocheuses)
On / le :	October 3rd, 2023 / 3 octobre 2023	
Destination of Goods and Services – Destinations des biens et services – See herein — Voir aux présentes		
Instructions : See herein — Voir aux présentes		
Address Inquiries to – Adresser toute demande de renseignements à Sandra E. Robinson, SR Procurement Officer/ agente principale d'approvisionnement - sandra.robinson@rcmp-grc.gc.ca		
Telephone No. – No. de téléphone 780-670-8626	Facsimile No. – No. de télécopieur 780-454-4523	
COMPLETE BELOW IN FULL - REMPLISSEZ CI-DESSOUS EN ENTIER		
Vendor/Firm Name, Address and Representative – Raison sociale, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur : 		
Complete GST or Business # - N° de TPS ou d'entreprise complet : The entire BN or GST has 15 characters. (ex: 123456789 RT0001) / Le numéro de TPS ou d'entreprise comporte 15 caractères (p. ex. : 123456789 RT0001)		
Email: _____		
Telephone No. – No. de téléphone	Facsimile No. – No. de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) – Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) 		
Signature	Date	



ENGLISH:

Amendment 005 has been raised to provide answers to questions that were raised and to make the following changes:

Q1) SRE 3.1 Mandatory Requirements requests that the prime consultant indicate current license as per Saskatchewan licensing requirements, and current licenses that meet Saskatchewan licensing requirements for Architectural and Interior Design (among other disciplines). Does having eligibility for licensing in Saskatchewan (i.e. having professional registration in another province in Canada) meet this requirement? There is a not insignificant cost to pursue provincial registration, which many GoC clients recognize by only requiring eligibility to be registered in the region at the proposal stage, with registration to be undertaken upon contract award. For example, the recent RCMP RFP for new detachments in Coronation, Provost and Tofield, AB allowed "The prime consultant and other members of the Consultant Team shall be, or eligible to be, licensed, certified or otherwise authorized to provide the necessary professional services to the full extent that may be required by provincial or territorial law." Additionally, the current RFSO period does not allow enough time for architects, engineers, interior designers, and landscape architects who are not currently registered in Saskatchewan to do so prior to the submission deadline.

Response: See changes below.

Q2) We are requesting a deadline extension to September 28, 2023 please. There is a large team required for this submission, and numerous team members are currently on vacation, making it extremely difficult to develop a thorough proposal submission and allow time for printing and courier delivery.

Response: See Amendment 004.

Q3) Regarding 3.1.3 Licensing, Certification or Authorization: Please clarify which licensing body you will accept for non-regulated activities such as Landscape, Commissioning, Cost Estimating, and Interior Design?

Response: Where applicable, disciplines must be a member of a Saskatchewan Association relating to their field and or represented by licensed Architect in the Province of Saskatchewan. To clarify, Landscape Architect(s) to be a member of the Saskatchewan Association of Landscape Architects (SALA). Interior Designer(s) to be a member of Interior Designers' Association of Saskatchewan.

Q4) Please clarify if CVs are included in the 35 page limit?

Response: See changes below.

Q5) Section 3.3 Evaluation and Rating: RCMP indicates here that 20 points are allocated for client reference. Section 3.2.3 Past Experience states "Reference checks may be completed if deemed necessary." Please clarify how these 20 points will be evaluated and what bidders should provide.

Response: See changes below.

Reference checks will be completed and the following discussion points may include: budget management, schedule management, communication & collaboration and client satisfaction.

Q6) Section 3.2.4: Please confirm you only want 2 CVs for the Prime Consultant (one CV for Project Manager and once CV for Architect).

Response: Correct, refer to PART 6 SUBMISSION REQUIREMENTS AND EVALUATION (SRE), clause 3.2.4, Senior Personnel Expertise and Experience.

Q7) Section 3.2.5: Please confirm you want 2 CVs per sub consultant/discipline (a total 22 CVs).

Response: Correct, refer to PART 6 SUBMISSION REQUIREMENTS AND EVALUATION (SRE), clause 3.2.5, Project Personnel Expertise and Experience.



Q8) The SRCL provided in Appendix E indicates that there will be a requirement for Safeguarding – Information / Assets, Production and Information Technology (IT) Media. The classification level of information will be Protected B. Please confirm what the requirements are for this additional project security.

Response: *Information is not to be shared with anyone who does not hold a valid security clearance, refer to Appendix E - SRCL#2022-111249 for security requirements. Access should be restricted to "need to know, need to access." Programs should not have external connections (i.e. Cloud storage). Design information must be contained within an area that is not publicly accessible.*

Q9) We are wondering why Appendix C has green highlights?

Response: Ignore green highlights.

Q10) We are wondering why Appendix C has green highlights?

Response: Ignore green highlights.

Q11) Can we add the specialty consultant's hour rates on a separate sheet and add to Appendix C?

Response: Response provided in Amendment 2.

CHANGES:

As per Q1 - Within SRE 3 SUBMISSION REQUIREMENTS AND EVALUATION

DELETE:

3.1.3 Licensing, Certification or Authorization

The Offeror shall provide engineering, and architectural services licensed, certified or otherwise authorized to provide the necessary professional services to the full extent that may be required by provincial law in the Province of Saskatchewan. You must indicate current licenses that meets the Saskatchewan licensing requirements for:

Architectural
Civil
Structural
Mechanical
Electrical
Landscape
Commissioning
Cost Estimating
Interior Design

INSERT:

3.1.3 Licensing, Certification or Authorization

Proof of licensing/certifications/ authorizations should be provided with submission of bid or must be provided prior to contract award. If proof is not provided, the Contracting Authority will inform the Proponent and the Proponent will have three (3) days upon request to provide proof. Failure to provide the documentation within the time frame specified will render the bid non-responsive.



As Per Q4 - PART 6 SUBMISSION REQUIREMENTS AND EVALUATION (SRE) - Clause 2.2 Specific Requirements for Offer Format

DELETE: The maximum number of pages including text, graphics and CVs (curriculum vitae) to be submitted for the Point-Rated Technical Requirements under SRE 3.2 is thirty-five (35) pages.

INSERT: The maximum number of pages including text and graphics to be submitted for the Point-Rated Technical Requirements under SRE 3.2 is thirty-five (35) pages.

As per Q5 - SRE 3.3 Evaluation and Rating in its entirety.

DELETE: SRE 3.3 Evaluation and Rating in its entirety.

INSERT: 3.3 EVALUATION AND RATING

Offers that are responsive (i.e. which meet all the mandatory requirements set out in the Request for Standing Offer) will be reviewed, evaluated and rated by a RCMP Evaluation Board. In the first instance, price envelopes will remain sealed and only the technical components of the offer will be evaluated in accordance with the following to establish Technical Ratings:

Criterion	Weight Factor	Rating	Weighted Rating
Comprehension of the Scope of Services	1.0	0 - 10	0 - 10
Team Approach / Management of Services	0.5	0 - 10	0 - 05
Past Experience	2.5	0 - 10	0 - 25
Client Reference	1.0	0 - 10	0 - 10
Senior Personnel Expertise and Experience	1.0	0 - 10	0 - 10
Project Personnel Expertise and Experience	1.0	0 - 10	0 - 10
Hypothetical Projects	3.0	0 - 10	0 - 30
Total	10.0		0 - 100

Offerors **must** achieve a minimum of sixty percent (60%) on each criterion AND achieve an overall minimum weighted rating of sixty (60) out of the hundred (100) points available for the rated technical criteria as specified above.

No further consideration will be given to Offerors not achieving the pass mark of sixty (60) points.

All other terms and conditions remain the same. <<<END>>>

FRENCH:

La modification 005 vise à répondre aux questions qui ont été soulevées et à apporter les changements suivants :

Q1) L'EPRP 3.1 Exigences obligatoires exige que l'expert-conseil principal indique le permis valide conformément aux exigences de la Saskatchewan en matière de permis et les permis valides qui répondent aux exigences de la Saskatchewan en matière d'architecture et de design intérieur (entre autres spécialités). Est-ce que l'admissibilité à l'obtention d'un permis en Saskatchewan (c.-à-d. le fait d'avoir une accréditation professionnelle dans une autre province canadienne) répond à cette exigence? Le coût lié à l'obtention d'une accréditation professionnelle provinciale est élevé et beaucoup de clients du GC le reconnaissent en n'exigeant qu'une preuve d'admissibilité à l'accréditation dans la région concernée à l'étape de la proposition et en demandant l'obtention de l'accréditation lors de l'octroi du contrat. Par exemple, dans la récente DP de la GRC pour les nouveaux détachements à Coronation, Provost et Tofield, AB a indiqué que « l'expert-conseil principal et les autres membres de l'équipe de



l'expert-conseil doivent être agréés, ou admissibles à l'agrément, certifiés ou autorisés à fournir les services professionnels requis, dans toute la mesure prescrite par les lois provinciales ou territoriales ». De plus, la période actuelle de la DOC ne donne pas suffisamment de temps aux architectes, aux ingénieurs, aux designers d'intérieur et aux architectes paysagistes qui ne sont actuellement pas accrédités en Saskatchewan de le devenir avant la date limite pour le dépôt des soumissions.

Réponse : Voir les changements ci-dessous.

Q2) Nous vous prions de reporter la date limite au 28 septembre 2023. Une grosse équipe est requise pour cette soumission et de nombreux membres sont en vacances actuellement, ce qui rend très difficile d'élaborer une soumission de proposition exhaustive, sans compter le temps requis pour l'imprimer et l'envoyer par service de messagerie.

Réponse : Voir les changements ci-dessous.

Q3) En ce qui concerne la section 3.1.3 Permis, attestation ou autorisation : Veuillez préciser quel organisme d'attribution de permis vous accepterez pour les activités non réglementées comme l'aménagement paysager, la mise en service, l'estimation des coûts et le design d'intérieur?

Réponse : S'il y a lieu, les spécialistes doivent être membres d'une association de la Saskatchewan dans leur domaine et/ou être représentés par un architecte possédant un permis dans la province de la Saskatchewan. Plus précisément, les architectes paysagistes doivent être membres de la Saskatchewan Association of Landscape Architects (SALA). Les designers d'intérieur doivent être membres de l'Interior Designers' Association of Saskatchewan.

Q4) Veuillez préciser si les CV sont inclus dans la limite de 35 pages.

Réponse : Voir les changements ci-dessous.

Q5) Section 3.3 Évaluation et cotation : La GRC indique que 20 points sont alloués pour la référence de clients. Dans la section 3.2.3 Expérience antérieure, il est indiqué que « une vérification des références peut être effectuée au besoin ». Veuillez préciser comment ces 20 points seront évalués et ce que les soumissionnaires doivent fournir.

Réponse : Voir les changements ci-dessous.

Des vérifications des références seront effectuées et les points de discussion pourraient comprendre la gestion du budget, la gestion des horaires, la communication et la collaboration, ainsi que la satisfaction des clients.

Q6) Section 3.2.4 : Veuillez préciser si vous voulez seulement deux CV pour l'expert-conseil principal (un pour le gestionnaire de projet et un pour l'architecte).

Réponse : C'est exact, consultez la PARTIE 6 EXIGENCES DE PRÉSENTATION ET ÉVALUATION DES PROPOSITIONS (EPEP), section 3.2.4 Expertise et expérience du personnel supérieur.

Q7) Section 3.2.5 : Veuillez préciser si vous voulez deux CV par sous-consultant/spécialiste (22 CV au total).

Réponse : C'est exact, consultez la PARTIE 6 EXIGENCES DE PRÉSENTATION ET ÉVALUATION DES PROPOSITIONS (EPEP), section 3.2.5 Expertise et expérience du personnel de projet.

Q8) La Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS) fournie à l'annexe E indique qu'une Sauvegarde – Information/biens, production et médias de technologie de l'information (TI) sera exigée. Le niveau de classification de l'information sera protégé B. Veuillez confirmer quelles sont les exigences pour cette sécurité supplémentaire pour le projet.



Réponse : L'information ne doit pas être divulguée à quiconque ne possède pas de cote de sécurité valide. Consultez l'annexe E – LVERS n° 2022-111249 pour connaître les exigences en matière de sécurité. L'accès doit être réservé aux personnes ayant « besoin de savoir, besoin d'accéder ». Les programmes ne doivent pas avoir de liens externes (c.-à-d. stockage dans le nuage). Les renseignements descriptifs doivent être conservés dans une zone non accessible au public.

Q9) Nous nous demandons pourquoi des sections de l'annexe C sont surlignées en vert.

Réponse : Ignorez le surlignage vert.

Q10) Nous nous demandons pourquoi des sections de l'annexe C sont surlignées en vert?

Réponse : Ignorez le surlignage vert.

Q11) Pouvons-nous ajouter le tarif horaire de l'expert-conseil spécialisé sur une feuille séparée et la joindre à l'annexe C?

Réponse : La réponse est fournie à la modification 2.

CHANGEMENTS :

Pour la Q1 – Dans l'EPEP 3 EXIGENCES DE PRÉSENTATION ET ÉVALUATION DES PROPOSITIONS

SUPPRIMER :

3.1.3 Permis, attestation ou autorisation

L'offrant doit fournir un ingénieur et un architecte agréés, certifiés ou autorisés à dispenser les services professionnels requis dans toute la mesure prescrite par les lois provinciales en vigueur en Saskatchewan. Vous devez indiquer les permis valides qui répondent aux exigences de la Saskatchewan dans les domaines suivants :

Architecture

Génie civil

Ingénierie structurale

Génie mécanique

Génie électrique

Aménagement paysager

Mise en service

Estimation des coûts

Design d'intérieur

INSÉRER :

3.1.3 Permis, attestation ou autorisation

Une preuve de permis, d'attestation ou d'autorisation doit être fournie lors de la présentation de la soumission ou avant l'octroi du contrat. Si aucune preuve n'est fournie, l'autorité contractante communiquera avec le proposant et l'informerá qu'il dispose de trois (3) jours pour le faire. À défaut de fournir les documents dans le délai prescrit, la soumission sera jugée non recevable.



Pour la Q4 – PARTIE 6 EXIGENCES DE PRÉSENTATION ET ÉVALUATION DES PROPOSITIONS (EPEP) – Section 2.2 Exigences spécifiques de présentation des offres

SUPPRIMER : Le nombre maximum de pages incluant le texte, les graphiques et les CV (curriculum vitae) à soumettre pour les exigences techniques notées sous la rubrique EPEP 3.2 est de trente-cinq (35) pages.

INSÉRER : Le nombre maximum de pages incluant le texte et les graphiques à soumettre pour les exigences techniques notées sous la rubrique EPEP 3.2 est de trente-cinq (35) pages.

Pour la Q5 – EPEP 3.3 Évaluation et cotation (au complet).

SUPPRIMER : EPEP 3.3 Évaluation et cotation (au complet).

INSÉRER : 3.3 ÉVALUATION ET COTATION

Un Comité d'évaluation de la GRC examinera, évaluera et notera les offres jugées recevables (c.-à-d. celles qui répondent à toutes les exigences obligatoires énoncées dans la Demande d'offres à commandes). Dans un premier temps, les enveloppes contenant les propositions de prix ne seront pas ouvertes et seuls les aspects techniques des offres seront évalués selon les critères ci-après, afin d'établir les cotes techniques.

Critère	Facteur de pondération	Cote	Cote pondérée
Compréhension de la portée des services	1,0	0 - 10	0 - 10
Méthode de travail en équipe et gestion des services	0,5	0 - 10	0 - 05
Expérience antérieure	2,5	0 - 10	0 - 25
Références de clients	1,0	0 - 10	0 - 10
Expertise et expérience des cadres supérieurs	1,0	0 - 10	0 - 10
Expertise et expérience du personnel affecté au projet	1,0	0 - 10	0 - 10
Projets hypothétiques	3,0	0 - 10	0 - 30
Total	10,0		0 - 100

Les offrants doivent obtenir au moins soixante pourcent (60 %) pour chaque critère ET une cote pondérée globale minimale de soixante (60) sur les cent (100) points possibles pour chaque critère technique noté mentionné plus haut.

Les offrants qui n'obtiennent pas la note de passage de soixante (60) points verront leur proposition rejetée d'emblée.

Tous les autres termes et conditions demeurent les mêmes. <<<FIN>>>